

Madame la Présidente
Syndicat Mixte du Scot du Born
B.P 64
40161 PARENTIS-EN-BORN

Mont de Marsan, le 03 août 2019

Réf : URBA/TM/CL/19/45

Objet : Avis Scot du Born

Dossier suivi par :
Thomas Miville

Tél. : 05 58 85 44 89
Fax : 05 58 85 45 31
territoires@landes.chambagri.fr

Madame la Présidente,

Vous nous avez soumis pour avis le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Born, arrêté le 9 avril 2019 par délibération du Syndicat Mixte.

Le diagnostic territorial prospectif du SCOT, dresse un portrait des filières agricoles et des industries relativement riche et complété. Comme évoqué dans le diagnostic, la surface agricole utile était en progression jusqu'en 2012 mais tend à se stabiliser pour atteindre en 2017 une surface totale de 6 700 hectares.

Quelques compléments seraient néanmoins nécessaires pour être en rapport avec la réalité du territoire, notamment au regard de la thématique de l'agriculture biologique. Avec 26 exploitations qui cultivent près de 1 200 hectares, soit 18% de la SAU totale, l'agriculture biologique présente un poids économique important qui doit être pleinement intégrée dans le diagnostic territorial. D'après nos connaissances, les tendances actuelles témoignent d'un taux de conversion des exploitations conventionnelles en agriculture biologique en progression constante.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) nous paraît très succinct et relativement peu ambitieux dans le traitement des enjeux agricoles. Doté d'un attrait touristique dû à sa position géographique, doté d'une agriculture qui tend à s'adapter aux exigences sociétales (accroissement de l'agriculture biologique et raisonnée), le SCOT jouit des composantes principales pour être une réelle vitrine de l'agriculture départementale. Au regard de l'analyse fine des prescriptions du SCOT, nous vous encourageons à prendre en compte les suggestions suivantes :

- Afin d'accompagner le renouvellement de la population agricole, encourager le territoire à prévoir une prescription spécifique visant à mettre en place des dispositifs facilitant l'installation de jeunes agriculteurs, notamment sur l'exemple de la couveuse de Mimizan ;
- Pour faire converger deux secteurs d'activité importants de votre territoire, le développement de l'agrotourisme dans une perspective de diversification et de pérennisation de l'agriculture nous paraît essentiel. Elle permet les échanges entre le monde agricole et les habitants permanents ou temporaires du territoire (points de vente directs, marchés des producteurs...);
- Afin de répondre à la problématique du logement des saisonniers agricoles, prendre en compte la nécessité de mettre en place des dispositifs permettant l'autorisation d'habitation mobile à proximité des sièges d'exploitation à des fins de mains d'œuvre saisonnière.

Par ailleurs, nous saluons la volonté affichée de protéger par un zonage spécifique l'ensemble des terres irriguées et drainées (prescription 17). Aussi la prescription 16 intitulée « Préserver les terres agricoles et forestières en mobilisant les outils

Siège Social

Cité Galliane - BP 279
40005 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. : 05 58 85 45 45
Fax : 05 58 85 45 46
accueil@landes.chambagri.fr

Antenne Hagetmau

Pôle d'Activités St Girons
55 rue du Général Gilliot
40700 HAGETMAU
Tél. : 05 58 79 77 70
Fax : 05 58 79 77 71

Antenne Yzosse

Maison du Paysan
1030 Route de Montfort
40180 YZOSSE
Tél. : 05 58 90 72 10
Fax : 05 58 90 72 11

Espace Tourisme Vert

137 avenue Foch - BP 279
40005 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. : 05 58 85 44 44
Fax : 05 58 85 44 45

règlementaires » liste l'ensemble des points à traiter dans la réalisation du diagnostic agricole par les PLU(i)/Carte communale. Nous attirons votre attention sur l'importance d'identifier et localiser les élevages soumis au régime de l'ICPE ou du Règlement Sanitaire Départemental afin d'éviter tout conflit par rapport aux choix d'urbanisation futurs.

Véritable richesse paysagère, environnementale et économique, la gestion et l'exploitation sylvicole ne doivent pas être affectées par d'éventuelles prescriptions qui viendraient sanctuariser ces espaces. Ainsi, des précisions sur le degré de protection seraient attendues concernant sur les landes permanentes et les peuplements de feuillus disséminés dans le massif sylvicole (prescription 63).

Concernant la prise en compte du développement des énergies renouvelables. Le projet de SCOT fait état de 421 hectares développés sans avoir plus de précisions concernant la localisation, la puissance produite par rapport au besoin du territoire. Pionnier dans le domaine des énergies, le SCOT du Born souhaite poursuivre sa croissance verte. La volonté de privilégier les secteurs déjà artificialisés est en cohérence avec la position de la profession agricole. Cependant, le SCOT doit également prioriser développement des panneaux photovoltaïques sur les toitures notamment des équipements publics.

Enjeu de demain, le développement du double usage du foncier, notamment via l'agrivoltaïsme contribuera à répondre aux exigences du Plan Climat Air Energie Territorial. A ce titre, nous demandons d'intégrer une recommandation à ce que les projets photovoltaïques soient compatibles avec la production agricole et garantissent le caractère pérenne de l'activité agricole. Nous serons vigilants à ce que l'agriculture ne soit pas un alibi, mais bien la porte d'entrée principale dans la réflexion économique du projet.

S'agissant de l'installation des parcs photovoltaïques sur du foncier forestier, la position de notre établissement sur ce sujet à savoir le boisement compensateur induit par le défrichement de la centrale photovoltaïque ne devra en aucune manière se reporter sur de la surface agricole départementale.

Notre dernière observation porte sur l'analyse de la consommation foncière et les objectifs de modération des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF). Nous tenons à saluer la volonté du territoire de réduire de l'ordre de 35% par rapport aux années précédentes la consommation des espaces NAF. Nous saluons également la volonté politique affichée dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de « soutenir l'économie agricole et sylvicole » A travers ces ambitions, vous n'ignorez pas que le foncier agricole est un bien précieux qu'il convient de préserver afin de ne pas hypothéquer le principal outil de production et droit à produire des agriculteurs.

Ainsi, au vu des éléments communiqués, nous émettons un avis favorable à votre projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Born.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos respectueuses salutations.

Dominique GRACIET
Président
